



Règlement Intérieur de l'association

RANDO ECHIRE

Les termes président, trésorier, ... peuvent désigner aussi bien, un homme ou une femme

Le présent Règlement intérieur précise et complète les Statuts de RANDO ECHIRE.

Il se substitue au précédent Règlement intérieur adopté le 9 octobre 2024.

Chaque membre prend l'engagement de respecter le Règlement intérieur qui est à sa disposition sur le site internet de l'association (www.randoechire.fr) ou qu'il peut demander par écrit au Président.

Article 1 : Fonctionnement du Bureau et attributions de ses membres

La présidence peut prendre une forme collégiale composée de 2 coprésidents

- **Un Coprésident** assurant les pouvoirs en matière administrative et financière.
- **Un Coprésident** assurant les pouvoirs d'organisation et de pratiques des activités

Les coprésidents ont la faculté de se déléguer leurs pouvoirs.

Ensemble ou séparément ils ont notamment les pouvoirs suivants :

- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
- ester en justice au nom de l'association
- convoquer le Conseil d'administration, le Bureau et les Assemblées générales
- ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association

Un Trésorier a notamment les attributions suivantes :

- tenir la comptabilité de l'association
- ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association
- suivre les adhésions
- recevoir toutes sommes dues à l'association
- régler les dépenses engagées par l'association

Il rend compte de toutes les opérations qu'il effectue à l'Assemblée générale annuelle, laquelle approuve sa gestion.

Un Trésorier adjoint peut le suppléer dans ces tâches.

Un Secrétaire a notamment les attributions suivantes :

- préparer et envoyer les convocations du Conseil d'administration et des Assemblées générales
- rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales
- assurer les déclarations administratives (signature, modification de bureau...)
- classer et archiver les pièces administratives.

Un Secrétaire adjoint peut le suppléer dans ces tâches.

Des commissions de travail

Le Conseil d'administration peut décider de l'organisation du travail en Commissions.

Il en définit l'intitulé, la durée (permanente ou ponctuelle) et la mission.

Les membres du Conseil d'administration participent à au moins une commission de travail.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil d'administration.

Elle se réunit à son initiative. Tout membre adhérent du Club peut être sollicité par le président de la commission de travail pour y participer.

La commission rend compte au Conseil d'administration du résultat de ses travaux.

Article 2 : Adhésion, Cotisations, Licence et Certificat médical.

2.1 L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de RANDO ECHIRE. Tout adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion et accepter le Règlement Intérieur.

2.2 La cotisation.

Elle est destinée au fonctionnement de RANDO ECHIRE. Cette cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le renouvellement de la cotisation doit parvenir à l'Association au plus tard le 30 octobre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

2.3 Le coût de la Licence-assurance est reversé intégralement à la Fédération Française de Randonnée pédestre. La licence couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'assurance associée couvre la période du 1^{er} septembre au 31 Décembre de l'année suivante.

Les adhérents titulaires d'une licence-assurance d'une autre association de randonnée pédestre ont à s'acquitter des cotisations à RANDO ECHIRE et doivent produire la copie de leur licence.

2.4 Le certificat médical

RANDO ECHIRE applique les règles préconisées par la Fédération Française de Randonnée. Ces règles sont énoncées lors de la prise ou du renouvellement de la licence

Article 3 : Assurances

La section RANDO ECHIRE est garantie pour ses activités par une assurance en responsabilité civile vis à vis des tiers.

La licence-assurance de la FFRandonnée proposée par RANDO ECHIRE à ses adhérents inclut une garantie Individuelle Accidents corporels et une garantie Responsabilité civile.

Chaque membre est assuré pour la pratique de la randonnée pédestre même en dehors de RANDO ECHIRE.

Les participants adhérents à un club différent de RANDO ECHIRE devront être titulaires d'une assurance IRA (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accident Corporel)

Article 4 : Randonnées

Les randonnées sont ouvertes librement à tout membre actif de l'association dont les capacités physiques sont compatibles avec le programme et le niveau de la randonnée ou de la marche proposée

4-1 l'organisation

Les randonnées se pratiquent en groupe et sont planifiées par des référents, nommés par le Conseil d'Administration, assistés d'animateurs accompagnateurs certifiés ou en cours de certification, ou de bénévoles de RANDO ECHIRE. Les coordonnées des référents des randonnées sont consultables sur le site internet www.randoechire.fr.

L'animateur accompagnateur doit par l'acquisition de compétences être capable de :

- Organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité, sur tout chemin balisé ou non.
- Animer des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains traversés
- En règle générale, les randonnées font l'objet d'une reconnaissance préalable (voir § 4-7)

L'animateur de la randonnée a seul autorité sur la conduite du groupe. A tout moment il peut décider d'annuler ou modifier la randonnée s'il juge que les conditions de sécurité ne sont pas réunies

Groupes de niveaux

Randonnées (les distances indiquées sont approximatives et dépendent du profil)

Niveaux *	Temps Kilométrage Terrain	Public	Jour
Niveau 1	Pour ceux qui veulent marcher jusqu'à 2h et entre 4,5 et 6,5 km environ avec faible dénivelé (max 100m), sur chemin, piste, sentier ou parcours vallonné.	Rando Santé Accessible à tous.	Mercredi
Niveau 2	Pour ceux qui veulent marcher jusqu'à 3h, entre 8 et 10 km environ avec faible dénivelé (max 200m), sur chemin, piste, sentier ou parcours vallonné.	Accessible à tous.	Mardi
Niveau 3	Pour ceux qui veulent marcher jusqu'à 3h, entre 10 et 12km environ avec faible dénivelé (max 300m), sur chemin, piste, sentier ou parcours vallonné.	Accessible à tous.	Jeudi
Niveau 4	Pour ceux qui veulent marcher jusqu'à 6 heures par jour, entre 20 et 24 km et/ou 200 à 400 mètres de dénivelé positif sur sentier, chemin et piste.	Vous marchez régulièrement et êtes en bonne condition physique.	Lundi Pique-nique tiré du sac ou du coffre
Niveau 5	Pour ceux qui veulent marcher jusqu'à 6 heures par jour et/ou 600 à 800 mètres de dénivelé positif sur sentier et hors sentier. Possibilité de passages en altitude.	Vous marchez régulièrement et êtes en très bonne condition physique.	Possibilité pour certains séjours

*Le niveau donné des randonnées peut varier selon les conditions météo et l'état des chemins

Marche Nordique

1. Niveau facile et initiation : de 8 à 10 Km
2. 3 niveaux entre 10 et 14 Km à allures variables en fonction de la condition physique

Il appartient à chaque membre de choisir son groupe de randonnée ou de marche nordique en fonction de ses disponibilités, de son état de santé et de ses capacités physiques

Randonnées Caritatives

RANDO ECHIRE peut encadrer des randonnées organisées par des associations, auxquelles les bénéficiaires sont reversés. Ces randonnées proposent des parcours assez faciles, ouverts à tous publics, compris entre 8 et 10 Km.

RANDO ECHIRE annule des sorties notamment

- en raison des conditions climatiques, (niveau de vigilance orange ou rouge de Météo-France – En cas de vigilance crues, RANDOECHIRE se réserve le droit de transférer la sortie en un lieu sécurisé)
- en cas de d'indisponibilité de l'encadrant ou d'un nombre insuffisant de participants.

L'encadrant et le serre-file doivent porter un gilet fluo, détenir une trousse de secours, et si possible avoir un sifflet et un drapeau rouge. L'encadrant s'assure que le serre-file ferme en permanence la progression du groupe. Il est recommandé pour la traversée de route importante ou à faible visibilité d'avoir 2 personnes supplémentaires équipées de gilet fluo et de drapeau rouge.

4-2 Les mineurs

Les enfants mineurs participent aux sorties sous la responsabilité d'un adulte.

4-3 Le calendrier

Toutes les sorties de RANDO ECHIRE partent du parking du centre culturel d'Echiré, suivant un calendrier établi en début de saison. Il est remis à chaque adhérent et est consultable sur le site Internet de RANDO ECHIRE www.randoechire.fr

4-4 L'équipement

Le randonneur s'engage à être équipé de chaussures appropriées et de vêtements adaptés aux conditions climatiques, à avoir toujours de l'eau en quantité suffisante.

Il s'engage aussi à avoir dans son sac :

- sa licence,
- sa carte vitale,
- une FICHE PERSONNELLE D'ALERTE précisant :
 - Le nom et les coordonnées du randonneur
 - Le nom et les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence
 - Les médicaments qu'il porte sur lui et l'endroit où ils sont conservés
 - Lesquels faut-il lui donner et combien
 - Quels gestes sont à pratiquer
 - Les allergies éventuelles et contre-indications médicales
 - Le nom et les coordonnées du médecin traitant
 - Le groupe sanguin et Rhésus

Ces données sont confidentielles. Elles ne sont utilisées qu'en cas d'urgence.

Un modèle de cette fiche est disponible et téléchargeable, sur le site RANDO ECHIRE

4-5 La sécurité

4-5-1 la sécurité routière (articles R 412-42 et suivants du code de la route)

Sur route, la progression se fait normalement sur le bord droit de la chaussée, en groupes dont la longueur maximale ne doit pas excéder 20 mètres. Les groupes sont distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

Quand l'encadrant l'exige, la progression peut se faire également en file indienne sur le bord gauche de la chaussée.

4-5-2 la sécurité des personnes

Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'encadrant ou le serre-file qui s'assure du retour de l'intéressé. Il est également recommandé de laisser son sac ou ses bâtons au bord du chemin.

4-6 Les difficultés

Les difficultés sont précisées au départ de la randonnée

4-7 La reconnaissance des randonnées et le remboursement des frais

En règle générale, les randonnées font l'objet d'une reconnaissance préalable réalisée par au moins deux encadrants de RANDO ECHIRE dont un au moins sera présent lors de la randonnée.

Les frais engagés par les adhérents et les membres du conseil d'administration, dans le cadre de leur mission de reconnaissance des randonnées, de balisages ou de réunions en rapport avec l'activité de RANDO Échiré, peuvent faire l'objet d'un abandon de créance au profit de RANDO ECHIRE qui établit en échange un reçu fiscal. A l'aide du document spécifique, les bénéficiaires doivent soumettre au Président, avant le 31 décembre, le détail des kilomètres parcourus en précisant le jour, l'objet du déplacement, le nombre de kilomètres... La participation à des réunions est consécutive à une convocation ou à un ordre de mission émanant de la présidence de RANDO Échiré.

4-8 Les animaux

Pour des raisons de sécurité les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens-guides d'aveugles.

4-9 Les randonnées à l'essai

Afin de juger des activités de RANDO ECHIRE, toute personne est autorisée à participer à deux randonnées à l'essai sans être adhérente. Elle n'est alors couverte que par son assurance personnelle éventuelle. Après la deuxième sortie à l'essai, la personne doit s'acquitter des cotisations et de la licence-assurance si elle souhaite poursuivre.

4-10 Conseils aux animateurs :

- dénombrer son effectif au départ
- opérer des regroupements périodiques afin de récupérer les retardataires
- ne pas oublier, pour chaque sortie, la trousse de secours
- au départ de la randonnée, adopter une allure réduite. Comme pour toute activité physique, l'échauffement doit être progressif. Maintenir ensuite une allure compatible avec le profil des participants.

Le Président demande le respect scrupuleux de ces consignes dans l'intérêt et pour le bien-être de tous, et pour éviter aux dirigeants des désagréments en matière de responsabilité pénale.

L'animateur bénévole n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité

Article 5 : Covoiturage

Le covoiturage est naturellement recommandé. Tout déplacement en véhicule personnel se fait sous la responsabilité pleine et entière du conducteur du véhicule utilisé. RANDO ECHIRE ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou sinistres survenus pendant le transport. Le conducteur sera indemnisé pour les frais qu'il engage (usure du véhicule, carburant . . .) par ses passagers.

Article 6 : Engagement moral de l'adhérent

RESPECT ET CONVIVIALITE

Pendant les randonnées, l'adhérent, qu'il soit accompagnateur ou randonneur, s'engage à s'abstenir de tout *comportement inapproprié* ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions données par l'encadrant de la randonnée.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement grave ou répété peut entraîner l'exclusion.

Article 7 : Séjours

7-1 Organisation

Des sorties de week-end, des séjours de plusieurs jours en France ou à l'étranger, peuvent être organisés par RANDO ECHIRE ou par un organisme spécialisé.

Le Conseil d'administration nomme les responsables de la commission séjours

Tout adhérent, accompagné d'une équipe qu'il aura constituée, peut proposer aux responsables de la commission, un projet qu'il aura préalablement préparé.

Ce projet est organisé dans le respect des obligations prévues par la Fédération Française de Randonnée dans le cadre de l'immatriculation tourisme.

Le séjour est porté à la connaissance des adhérents par courrier électronique.

Dans l'hypothèse où, à la date limite d'inscription, le nombre d'inscrits serait supérieur au nombre prévu de participants, priorité serait donnée successivement,

1. Aux licenciés de RANDO ECHIRE répondant aux niveaux de difficulté associés au séjour
2. Aux participants réguliers aux randonnées hebdomadaires
3. Aux personnes dont la participation aux séjours des deux dernières années, est la moins fréquente.

L'arbitrage sera fait par le bureau, sur proposition de la commission séjour.

Les candidats non retenus seront avisés et placés en liste d'attente.

Sauf exception validée par les responsables, tous les participants à ces sorties et séjours doivent être adhérents de RANDO ECHIRE. Toutefois, en cas de séjour présentant un nombre d'inscrits inférieur au seuil minimum prévu, RANDO ECHIRE se réserve le droit d'accepter l'inscription de participants licenciés dans d'autres clubs.

Les conditions des séjours sont précisées avant inscription et une réunion d'information a lieu un mois environ avant le début du séjour.

7-2 Annulation du fait de l'association RANDO ECHIRE

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour.

Sont considérées comme causes légitimes d'annulation :

- Nombre insuffisant d'inscription au séjour
- Les grèves, qu'elles soient générales ou particulières, pouvant empêcher le déroulement du séjour
- Les épidémies
- Les intempéries et phénomènes climatiques ou naturels, pouvant empêcher le déroulement du séjour
- La défaillance d'un des prestataires sans possibilité de substitution
- Et plus généralement tous phénomènes ou circonstances qui ne permettraient pas l'organisation et la sécurité du séjour

En cas d'annulation du fait de l'association les sommes encaissées seront intégralement remboursées et les chèques non encaissés seront restitués.

Article 8 : Formation

RANDO ECHIRE entend favoriser la formation. Les demandes sont validées par le Conseil d'Administration qui précise le montant de sa participation.

Article 9 : Communication

La communication interne s'effectue par courriel en cci (copie carbone invisible) (randoechire@gmail.com), et par consultation du site Internet de RANDO ECHIRE www.randoechire.fr

Afin d'être tenus informés, les adhérents qui ne communiquent pas d'adresse électronique à RANDO ECHIRE doivent se rapprocher d'un adhérent possédant un ordinateur.

Article 10 : INFORMATIQUE et LIBERTE – RGPD - Droit à l'image

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés concernant les informations enregistrées dans les fichiers lui permettant d'assurer la gestion et l'administrative de ses adhérents.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion à l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat et au trésorier de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 Janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Les adhérents qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant doivent s'adresser au secrétariat de l'association.

L'association est conforme aux spécifications du Règlement Générale de Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de la communication (journaux, site internet, projection, salons...), l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droit, les photos seront retirées de toute communication.

Article 11 : Modification ou refonte du Règlement Intérieur

Toute modification ou refonte du règlement intérieur doit être acceptée par la majorité des membres du Conseil d'Administration. Elle est ensuite ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Version du Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale de RANDO ÉCHIRÉ réunie à Échiré le 24 septembre 2025.

- Le club de randonnée pédestre " RANDO-ÉCHIRÉ " est affilié à la FFRP
- Association bénéficiaire de l'extension tourisme n° IM075100382 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Siège social : Rando-Échiré
(Rando pédestre et marche nordique)
Mairie d'Échiré : 1, place de l'Église
79410 ÉCHIRÉ
- Courriel : randoechire@gmail.com
- Site internet : www.randoechire.fr

Les Coprésidents
Josiane ROUGER / Jean-François LYONNET

Le Secrétaire
Joël MATHÉ

La Trésorière
Sylvette JUIN

Règlement Intérieur Rando Echiré	Création	Modif. 1	Modif. 2	Modif. 3	Modif. 4
	01/09/2011	09/09/2014	19/09/2017	01/02/2022	09/10/2024
	Modif. 6				
	24/09/2025				